Régie de l'énergie Québec
Bureau du secrétaire

Montréal, le 2 mai 2023

Par courrier électronique

OBJET : Votre demande d'accès datée du 21 avril 2023

La Régie de l'énergie (la Régie) fait suite, par la présente, à son courriel du 21 avril 2023 accusant réception de votre demande d'accès du même jour.

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., c. A-2.1) (la « Loi »), nous répondons à cette demande.

Demande :

Informations ayant trait :

- au **Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie Inc.** (NEQ : 1173286908) sise au 1265 Grand rang Saint-François, Saint-Pie (Québec) J0H 1W0
- à **Qarbonex Services Inc.** (NEQ : 1171667497), sise au 1265 Grand rang Saint-François, Saint-Pie (Québec) J0H 1W0.

incluant toutes procédures, demandes ou recours actuellement actifs ou en cours ou pendants ou de tout solde qui serait dû à la Régie.

Également, pour les immeubles suivants :

- l'immeuble connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT VINGT-QUATRE (6 289 924) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, avec le bâtiment y érigé portant le numéro 1265, Grand Rang Saint-François, Saint-Pie, Québec;
- l'immeuble connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN (2 972 481) du Cadastre du Québec, circonscription foncière

Place Victoria
800, rue du Square-Victoria
41e étage, bureau 4125
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888-873-2452
Télécopie : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

de Saint-Hyacinthe, avec le bâtiment y érigé portant le numéro 1265, Grand Rang Saint-François, Saint-Pie, Québec,

les documents suivants :

- copie des rapports de consultants, ingénieurs ou de la direction se rapportant à des aspects environnementaux relativement à Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie Inc. et/ou à Qarbonex Services Inc;
- liste et description de non-conformités connues, actuelles ou éventuelles, aux lois et directives environnementales ainsi que copie des avis de non-conformité ou d'infractions ou autre et travaux en cours s'y rapportant; et
- copie de tous les certificats d'autorisation (incluant les annexes complètes), autorisations ou permis délivrés par la Régie à Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie Inc. et/ou à Qarbonex Services Inc.

Sous réserve des documents déposés publiquement dans les dossiers mentionnés plus bas, la Régie ne possède aucun document ou information répondant à ces demandes à l'égard du Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie Inc. ou à Qarbonex Services Inc, non plus qu'aux immeubles identifiés ci-dessus.

Nous devons cependant préciser qu'il est question du Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie dans le dossier de la demande d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement à Saint-Pie aux fins d'injection du Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie déposée par Énergir s.e.c. (dossier R-4166-2021). Voici donc la liste des documents de ce dossier faisant référence à cette entreprise :

Décision D-2021-111
R-4166-2021-B-0004
R-4166-2021-B-0006
R-4166-2021-B-0007
R-4166-2021-B-0008

Il est également question de cette entreprise dans le dossier relatif à la demande d'Énergir, s.e.c. concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable (dossier R-4008-2017). Voici la liste des documents de ce dossier faisant référence à cette entreprise :

Décision D-2021-132
R-4008-2017-B-0585
R-4008-2017-B-0589 (versions révisées R-4008-2017-B-0602 et R-4008-2017-B-0608).

Dans les trente (30) jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la Loi au responsable pour répondre à une demande, une personne dont la demande a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

Elle peut également demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 de la Loi ou sur les frais exigibles.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie et
Responsable de l'accès à l'information

VD/ml